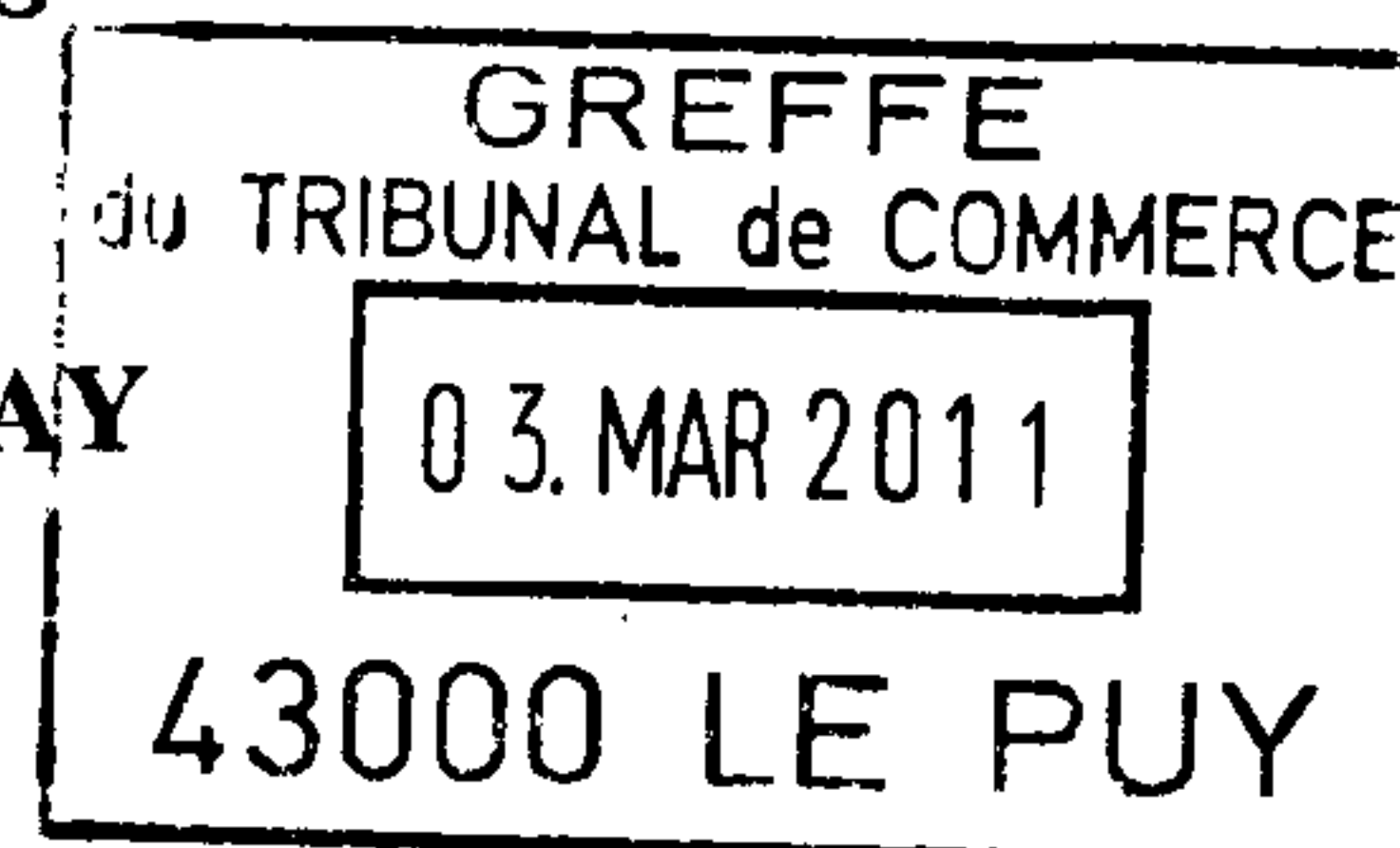


ALIX ET ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY



DECISION DU PRESIDENT
DU 21 DECEMBRE 2010

Jean-Pierre ALIX, président, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ARRETE DE CREANCES
EN VUE DE LA LIBERATION DES TITRES DE CAPITAL PAR COMPENSATION
AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES
SUR LA SOCIETE

Le président rappelle que l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2010 a été convoquée en vue de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 49 980 euros, par la création et l'émission de 595 titres de capital nouveaux d'une valeur nominale de 84 euros chacun, émis avec une prime d'émission de 603 euros par titre, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, les titres nouveaux devant être libérés de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission.

Le président indique que l'assemblée générale devra se prononcer sur le fait de réserver cette augmentation de capital à la société MAZARS, par suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires, à hauteur des 595 titres nouveaux de capital, soit une souscription totale de 49 980 euros et une prime d'émission totale de 358 785 euros.

Il indique ensuite que la société MAZARS, dans l'hypothèse où ces décisions seraient votées par l'assemblée, a indiqué vouloir libérer sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la société et qu'il appartient en conséquence au Président d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Puis le président présente les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Le président constate qu'à la date du 21 décembre 2010, date de souscription par la société MAZARS des titres nouveaux de capital qui lui sont réservés, celle-ci est titulaire d'une créance sur la société d'un montant total de 409 170 euros (solde du compte courant ouvert au nom de la société MAZARS), et que cette créance est liquide et exigible.

En conséquence, le président arrête à la somme de 409 170 euros le montant de la créance de la société MAZARS sur la société à la date de la souscription, qui peut donc être employée par le souscripteur désigné pour libérer par compensation les versements exigibles au titre de sa souscription aux titres de capital nouveaux qui lui sont réservés, prime d'émission comprise.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. ALIX'.

Le président rappelle enfin que cet arrêté de comptes doit faire l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.



Jean-Pierre ALIX
Président

**ALIX ET ASSOCIES)
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY**

ARRETE DE COMPTES
Article R 225-134 du Code de commerce

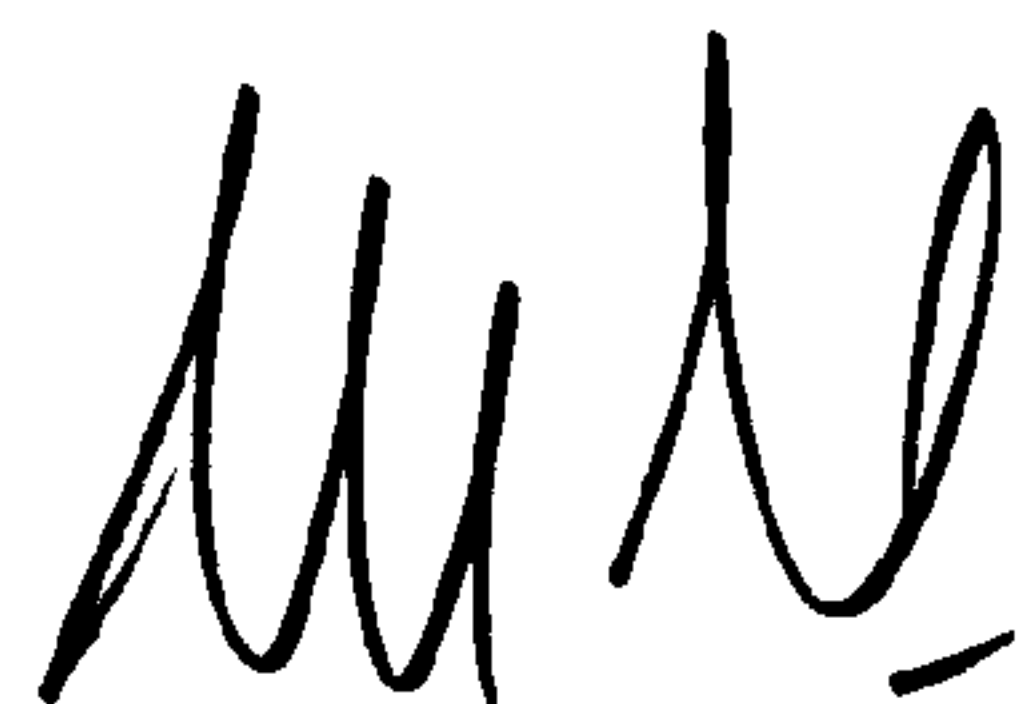
Créancier :

SA MAZARS
61 Rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Titulaire d'une créance sur la société d'un montant en principal et intérêts de 409 170 euros .

Total des créances : 409 170 euros
Lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Fait à LE PUY EN VELAY
Le 21 décembre 2010.



Jean-Pierre ALIX
Président